

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/NOV/116	OBJET : CREATION DE POSTE
Date du conseil municipal 14/11/2024	
Date de la convocation 06/11/2024	
Date de l'affichage 07/11/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le six novembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie DEGAND, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Martial DISCH, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis José TENTE MARQUES, pouvoir à Stéphanie DEGAND

Valérie JACKY, pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Nimca CIGE, pouvoir à Alban LANSSELLE

Mahmut GÜNER pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Philippe DUCQ

Michel BILLOUT pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était absent :

Thomas LECONTE

Edith LION a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241120-DELIB-2024-116-DE
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

DELIBERATION

OBJET : CREATION DE POSTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 2024/MARS/40 du 21 mars 2024 concernant le tableau des effectifs du personnel territorial – Année 2024,

VU le budget communal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITÉ (28 voix POUR)

ARTICLE 1 : Approuve la création du poste suivant :

- Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe

ARTICLE 2 : Dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Edith LION

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 20 NOV. 2024

Et de la transmission ou notification et
de la publication le 20 NOV. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.seine-et-marne.fr

Accusé de réception par le tribunal administratif
077237703274-20241120-DELIB-2024-116-DE
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024